

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES PERSONNES CIBLÉES PAR LES RÉSEAUX DE
CRIMINALITÉ ORGANISÉE - (N° 2310)

Adopté

N° CL12

AMENDEMENT

présenté par
Mme Regol, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« bénéficient »,

insérer le mot :

« également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.